

COMMUNIQUE

Enfin, une circulaire MLDS au-delà des slogans !

Comme le SNCA e.i.L. Convergence a eu l'occasion de le dire et de s'en féliciter, le dialogue social, ouvert pour refonder l'École de la République, a débouché sur un relevé d'étape en novembre 2014, salué par le ministre, et qui, pour une fois, faisait leur place à la MLDS et à ses personnels. La puissance publique s'engageait à reconnaître la spécificité du métier exercé par les enseignants coordinateurs MLDS en leur versant une indemnité *ad hoc* dont il était évident à la lecture du texte qu'elle serait acquise dès l'année 2015-2016.

Or, à quelques exceptions près, les enseignants coordinateurs MLDS n'ont rien vu venir.

Toutefois, le travail pour moderniser les métiers de l'École se poursuivait. Le groupe de travail ministériel en charge de la MLDS subit quelques à-coups ; puis, à la fin de 2016, mit les bouchées doubles. **C'était au moment de la mobilisation de la MLDS-VERSAILLES ...**

Cela a débouché sur la parution au **BO** n° 1, du 5 janvier 2017, de la circulaire 2016-212 du 30 décembre 2016 sur laquelle le SNCA e.i.L. Convergence tient à faire le point.

Cette circulaire est à la fois innovante et, parfois, pas trop non plus !

A- Une circulaire innovante.

Elle l'est, en effet, en ce qu'elle est entièrement consacrée à la MLDS et ses personnels et parce que, par son paragraphe 2, elle écrit noir sur blanc, que **les enseignants MLDS ont le même statut en matière de service que n'importe quel autre enseignant**. A ce sujet, le SNCA e.i.L. Convergence rappelle que, dans l'académie de VERSAILLES, il a fallu batailler longtemps pour faire admettre le mot « **enseignant** » devant celui de « coordinateur ». Notons cependant que l'expression enseignant coordinateur n'apparaît pas dans la circulaire.

Elle est innovante aussi parce que, dès son premier paragraphe, il va de soi que **la CPIF est une discipline à part entière de l'Education Nationale**, voire de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Pour faire admettre cela au ministre et à sa DGRH, il a fallu aussi de l'opiniâtreté.

Autre aspect innovant, au paragraphe 5, concernant la mobilité des personnels, quand il est écrit que « *le mouvement des personnels MLDS [a] vocation à évoluer à terme* » – pas trop lointain, espérons-le ! – « *vers un mouvement national spécifique* ». Sur ce sujet, aussi, le SNCA e.i.L. Convergence est à l'initiative depuis longtemps ; il l'a rappelé, d'ailleurs, la première fois qu'il a rencontré Madame Di Pietro, CSAIO : les possibilités de mouvement intra académique du moins, devaient être publiées par le rectorat selon un engagement pris par lui devant l'Intersyndicale MLDS ; *illico presto*,

ces possibilités furent connues, comme par enchantement, dans la foulée de cette rencontre !

Il s'agit là d'une mobilité entre personnes exerçant déjà à la MLDS de l'académie, et indépendamment du statut de titulaire ou de contractuel de ces personnes.

Dans la circulaire 2016-212 du 30 12 2016, c'est tout autre chose ; le mouvement envisagé ne concerne que les titulaires qui sont recrutés nationalement par concours, et non les contractuels recrutés, eux, localement pour assurer un **service** que l'insuffisance des **postes** de titulaires ne permet pas de rendre, ou, le cas échéant, pour assurer le **service** lié à un **poste** vacant et non pourvu par un titulaire pour une raison ou une autre.

Si toutes ces revendications des enseignants coordinateurs MLDS font enfin l'objet d'un texte réglementaire, ce n'est pas par hasard ; la mobilisation des personnels MLDS VERSAILLES et de l'Intersyndicale a impulsé durablement la nécessité de **reconnaître le métier de CPIF et la qualité d'enseignants de ceux qui l'exercent.**

B-Une circulaire avec beaucoup de manques.

Sur certains points, elle n'innove pas du tout, bien au contraire, et elle est muette sur bien des sujets qui concernent les personnels MLDS.

Par exemple, le paragraphe 4 portant sur le régime des rémunérations accessoires, énonce que « *les personnels enseignants exerçant dans le cadre de la MLDS ne peuvent être éligibles au versement de la part modulable de l'ISOE* » ... parce que cette part serait exclusivement réservée aux enseignants « *qui assurent une tâche de coordination (sic) tant du suivi des élèves d'une division que de la préparation de leur orientation* ».

N'est-ce pas cela que font à longueur d'année les enseignants coordinateurs MLDS de terrain ? Il y a de ces aberrations !!!

Il va de soi que la méconnaissance de ce qu'est le métier de CPIF MLDS montrée par les services ministériels en charge de rédiger les documents officiels provoquera la réaction du SNCA e.i.L. Convergence, de sa fédération et de l'Intersyndicale !

Sur la mobilité des personnels titulaires, au paragraphe 5, il est précisé que la liste des postes vacants fera l'objet d'une publication nationale, ce qui est la moindre des choses pour un mouvement dans la Fonction Publique ! A ce propos, répétons pour celles et ceux qui s'entêtent à ne pas faire la distinction entre **poste** et **service** que les postes sont créés pour et occupés par des fonctionnaires titulaires nommés par le ministre, et qu'un contractuel, en particulier un CDD, s'il peut en assurer le service, ne le fait que dans le cas où un poste vacant reste non pourvu parce qu'aucun titulaire n'a fait le vœu de l'occuper ni qu'aucun stagiaire ne s'est trouvé ... Le cas est rare. Ce qui l'est moins, c'est de voir un CDD installé provisoirement sur un poste dont le titulaire est malade ou en congé de maternité. Encore qu'il y ait, avant le recours au CDD ou au vacataire, les TZR ! Oui, ils existent toujours.

Le même paragraphe 5 précise qu'en attendant la mise en conformité du mouvement national des personnels MLDS avec celui des autres fonctionnaires, le mouvement inter-académique se fera de gré à gré entre titulaires et selon une procédure qui ressemble fort à celle utilisée dans la fonction publique territoriale, procédure que condamne le SNCA e.i.L. Convergence car elle fait des fonctionnaires titulaires concernés des fonctionnaires de seconde zone.

Mais il y a bien d'autres manques dans cette circulaire :

- Une vague évocation de l'indemnité spécifique, prévue dès 2014, au paragraphe 4 ;
- Rien de précis sur les indemnités dues antérieurement et jamais allouées ;
- Mutisme sur la REP +
- Même mutisme sur le suivi des carrières des titulaires et leur avancement ;

- Aucune mention sur la constitution d'un futur corps d'inspection spécifique ...

A la fin du paragraphe 4, il est fait allusion mention de dispositifs indemnitaires qui seront liés « à la certification et l'exercice des fonctions en MLDS » cette certification étant « en cours d'élaboration » ...

Le SNCA e.i.L. Convergence et la Fédération EIL qui n'ont rien contre la certification en tant que telle lorsqu'elle permet de diversifier des carrières, proposeront aux congressistes le 21 janvier 2017 d'adopter le mandat suivant :

- Ouverture régulière, comme pour les autres métiers de l'Education Nationale de concours de recrutement CPIF, en CAPES, CAPLP et agrégation ;
- Mise en place d'une inspection spécifique CPIF-MLDS afin de permettre une progression de carrière des titulaires sur des bases excluant les procédures managériales ;
- Mouvement des titulaires en conformité avec celui des autres corps ;
- Titularisation par liste d'aptitude plutôt que la certification pour les CDI CPIF et par examen professionnel pour les CDD puisque la voie par concours réservés est de plus en plus rétrécie par manque de postes mis à ces concours ;
- Application immédiate, et avec effet rétroactif, du système indemnitaire spécifique prévu par le document du 13 novembre 2014 émanant du dialogue social ;
- Rétroactivité du paiement des indemnités prévues par les textes et escamotées par l'incurie et le manque de professionnalisme des hiérarchies rectorales ;
- Accès de droit à la part modulable de l'ISOE pour tous les enseignants coordinateurs MLDS de terrain ou d'action qui, toute l'année, font le travail de professeur principal en matière de coordination, de suivi et d'orientation en faveur des jeunes gens qui leur sont confiés.

La circulaire 2016-212 du 30 décembre 2016 dont le secrétariat national a présenté l'analyse qu'il en faisait, est **une avancée incontestable : la puissance publique reconnaît officiellement que les personnels MLDS relèvent du droit commun de l'Education Nationale et de la Fonction Publique d'Etat.**

Mais il y a loin de la coupe aux lèvres, comme il y a encore un abîme entre le slogan « *Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire* » et la reconnaissance effective et concrète des droits et de la dignité des personnels enseignants MLDS.

En dépit de propos peu amènes, inexacts, voire mensongers et injurieux répandus par certains, le SNCA e.i.L. Convergence qui avec les enseignants coordinateurs MLDS a déjà fait un long chemin, ne renoncera pas à poursuivre, s'ils le veulent, la route avec eux.

Capitalismus delendus est.

Le secrétariat national